
Ouvrage en vers sur la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793 par le citoyen Kerenveyer, général de division, en annexe de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouvrage en vers sur la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793 par le citoyen Kerenveyer, général de division, en annexe de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 403-407;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20616_t1_0403_0000_2

Fichier pdf généré le 23/01/2023

95

[Le g^{ai} Pascal Kerenveyer, au présid. de la Conv., Beauvais, 3 germ. II] (1).

« Citoyen président,

Je viens de lire dans le n° 168 [29 vent. II] de la feuille de l'Oise, le projet des fêtes nationales, présenté au nom du Comité d'Instruction publique par le citoyen Mathieu, député du département de l'Oise à la Convention nationale.

Les articles 21, 22, 23, 24, 25, 26 de ce projet semblent m'autoriser à vous adresser ce faible essai d'un travail, fruit de mon civisme plutôt que de mes talents. Je n'ay nulle prétention à l'obtention du prix à décerner ; je sens trop mon insuffisance pour m'aveugler à cet égard ; trop heureux si l'honneur d'avoir essayé de mettre en vers techniques le sublime décret des droits de l'homme et du citoyen peut me faire un mérite, puisque mon but, en luy donnant la forme de leçons courtes et faciles à caser dans le cerveau des enfans, peut le faire adopter parmi les ouvrages élémentaires dont il est nécessaire de les nourrir, pour éterniser la mémoire d'une loy qui fait la base du bonheur des générations futures.

Je travaille avec le même zèle à l'acte constitutionnel. Ces dixains peuvent être mis en chant par quelques musiciens de Paris.

Si cet essai, Citoyen président, peut mériter l'indulgence de la Convention nationale, c'est tout ce que peut désirer le cœur le plus patriote et le plus républicain qui existe en France. C'est celui de votre concitoyen

Fr. Nicolas PASCAL-KERENVEYER
(g^{ai} de division, suspendu de ses fonctions, exilé à Beauvais en vertu du décret du 28 juil. 1793).

LES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

(24 juin 1793)

1^{re} leçon. Psaume 11° (Invocation)

Fille des dieux, docte Minerve
accours, viens échauffer ma verve
inspire-moi dans mes efforts,
fais que j'instruise ma Patrie
et l'âme de doux transports.

TEXTE (Préambule) (2)

L'oubli fatal des droits de l'homme,
fait, que son malheur se consomme,
que de fers il se voit chargé.
Pour le tirer de l'esclavage
et l'affranchir de son servage
Tel est le décret élargé.

(Art. 1^{er})

Toute société civile
soit de campagne, soit de ville

(1) F¹⁷ 1009^e, pl. 5, p. 2370.

(2) Texte présenté sur 2 colonnes dans lesquelles la 1^{re} reproduit les art. de la Constitution.

eut pour but le bonheur commun.
Pour garantir ses jours paisibles
ses droits innés, imprescriptibles
elle eut un sénat opportun.

(Art. 2)

Ces droits que nul ne peut enfreindre
et qu'aucun joug ne peut restreindre
sont, la Divine Liberté.
L'égalité, pure et constante.
une sûreté permanente
l'emploi de la propriété.

(Art. 3)

L'homme n'a point de source impure
Tous sont égaux par la nature
Ce dogme est article de foi.
Malgré le pouvoir tyrannique
des chaînes de la politique
tous sont égaux devant la loi.

(Art. 4)

De la volonté générale
solennelle, libre, égale
l'expression pure est la loi.
Soit qu'elle protège ou punisse.
il n'est pouvoir qui l'asservisse
Elle ne voit ni toi, ni moi.

La loi dans tout ce qu'elle ordonne.
sans exception de personne
n'est que justice, utilité,
de même, elle ne peut deffendre
que ce qui (à le bien comprendre)
peut nuire à la Société.

(Art. 5)

Oui, tous les citoyens possibles
sont également admissibles
à remplir les emplois vacans.
Le peuple libre par essence
n'a de motifs de préférence
que pour les vertus, les talents.

2^{me} leçon (Art. 6) Psaume 12°

La liberté : Pouvoir sublime
est la faculté magnanime
du corps et même de l'esprit
D'agir ainsi que bon lui semble
pourvu que rien dans son ensemble
ne puisse nuire au droit d'autrui.

Elle a pour base la nature
pour règle la justice pure
et pour sauvegarde la loi.
Ses bornes sont cette maxime :
Suis vers ton frère le régime
que tu veux qu'il suive envers toi.

(Art. 7)

Le droit d'émettre sa pensée
de manifester son idée
soit par la presse, ou par écrit
Celui du congrès doux, paisible
Celui de toute lutte possible
ne peuvent vous être interdit.

La nécessité déplorable
d'énoncer ses droits, est capable
d'anéantir les sentiments
Elle suppose la présence
ou la récente souvenance
du despotisme des tyrans.

(Art. 8)

La sûreté c'est l'assurance de protéger ton existence (sic) tes droits et tes propriétés de la trame sourde ou active d'une puissance destructrice. Devoir saint des sociétés.

3^m leçon (Art. 9)

La loi protège en sa pratique La Liberté seule, ou publique de l'individu, et de tous; contre les efforts arbitraires des êtres durs, atrabiliaires qui peuvent commander sur nous.

(Art. 10)

Nul ne peut être la victime d'une assertion anonime (sic) d'un arrêt, d'une détention sinon, dans les justes limites et suivant les formes prescrites par la sage Convention.

Tout citoyen qu'on interpelle ou dont la saisie est réelle par l'autorité d'un décret doit obéir sans répugnance il se rend, par sa résistance coupable et atteint d'un forfait.

(Art. 11)

Tout acte oppressif qui chagrine sans la forme que détermine la Loi est toujours abusif. Celui qu'atteint la violence a droit de repousser l'offense par tous les moyens co-actifs.

(Art. 12)

Quiconque d'un acte arbitraire se souillerait, en téméraire fut-ce contre son ennemi qu'il exécute ou sollicite fasse agir, ou signe, ou l'excite est coupable et sera puni.

4^m leçon (Art. 13)

L'innocence étant présumable jusqu'à ce qu'on soit dit coupable l'homme arrêté d'après la loi sera traité avec décence car, tout acte de violence est prohibé de bonne foi.

(Art. 14)

Nul ne doit subir le supplice qu'après jugement de justice que son crime soit éclairci par audition répétée et que la loi soit promulguée antérieurement au délit.

La loi devient soit tyrannie qui puniroit, et fut suivie avant la promulgation car la justice en toute cause punit et défend, mais s'oppose à rétroactive action.

(Art. 15)

La loi juste et efficace ne prononce, et ne dispense

que la peine propre au méfait La peine est proportionnée au délit, et dans la donnée l'utilité est son effet.

(Art. 16)

Tout citoyen jouit, dispose sans entraves, sans nulle clause de son droit de propriété Tous les fruits de son industrie de ses travaux, de son génie sont soumis à sa volonté.

(Art. 17)

Il n'est travail, il n'est culture commerce, ou toute autre mesure qui puisse lui être interdit. Tous les moyens de l'existence sont à son choix; sans dérogeance il peut agir sans contredit.

(Art. 18)

Il peut engager son service pour un tems, s'il lui est propice, mais il ne peut vendre son corps, ni souffrir qu'un autre l'induisse car la personne est marchandise inaliénable au dehors.

Le décret divin, magnifique ne connoît dans le domestique qu'un engagement mutuel de soins, et de reconnaissance. Le travail et la récompense ne sont qu'un accord naturel.

(Art. 19)

Nul ne peut sans son influence se voir dans nulle circonstance privé de la propriété que pour nécessité publique dans ce cas seul, la loi indique la préalable indemnité.

5^m leçon. Psaume 15° (Art. 20)

La contribution est légale qu'en tant qu'utile et générale et dans son établissement chacun concourt à son estime pour en surveiller le régime de voir le compte qu'on en rend.

(Art. 21)

Il est une dette sacrée. C'est la subsistance assurée à tout citoyen malheureux en lui procurant de l'ouvrage soit en pourvoyant de viage un impotent nécessaire.

(Art. 22)

Notre devoir saint dont l'urgence ne souffre pas de réticence c'est, le besoin d'instruction. Toute société louable doit être en tous tems favorable au doux progrès de la Raison.

C'est agissant sur ce principe qu'elle concourt et participe par les plus solides moyens à rendre l'école publique plus digne de la République et plus facile aux citoyens.

(Art. 23)

La garantie sociale est ; cette action générale qui assure à chacun ses droits sa propriété permanente qui, repose et n'est existante que par l'accord parfait des loix.

(Art. 24)

Elle deviendront illusoire si, elle n'étoit péremptoire en tout agent constitué par une loi déterminée et conséquemment étayée par la responsabilité.

6^{me} leçon. Psaume 16° (Art. 25)

La souveraineté réside dans la masse stricte et rigide de tout le peuple colligé. Elle n'est qu'une, indivisible. ce droit divin, imprescriptible ne peut pas être mitigé.

(Art. 26)

Nulle section, foible, immense ne peut exercer la puissance dont le total seul a le droit mais chacune en son assemblée est libre d'énoncer l'idée qui plus utile lui paroît.

(Art. 29)

Tout citoyen par son suffrage peut concourir à l'avantage et former, de dicter les loix les agens ou ses mandataires et quelconques fonctionnaires ne sont élus que par son choix.

(Art. 30)

Dans les plus saines républiques toutes les fonctions publiques sont essentiellement à tems ne sont jamais considérées en distinctions méritées mais comme devoirs éminens.

7^{me} leçon. Psaume 17° (Art. 31)

Les délits de tout mandataires et ceux des agens populaires ne peuvent rester impunis. Nul n'a le droit de se prétendre inviolable, et doit se rendre quand par justice il est requis.

(Art. 32)

Le droit des pétitionnaires envers tous les dépositaires de la publique autorité ne peut en nulle circonstance encourir aucune suspense être interdit ni limité.

(Art. 33)

Opposer de la résistance à l'oppressive violence fut toujours de droit naturel Ce droit, est, pour le dire en somme le complément des droits de l'homme et la loi le voit comme tel.

(Art. 34)

La communauté sociale considère comme fatale la peine d'un membre opprimé. Vice-versa, chaque personne souffre du tourment que l'on donne au corps ; lorsqu'il est comprimé.

(Art. 35)

Le gouvernement politique vexant la liberté publique veut abuser de son pouvoir l'insurrection générale ou partielle, est légale et d'indispensable devoir.

EPILOGUE, OU L'ENVOY AU PEUPLE

Psaume 18°

Il faut, peuple, que je m'explique Sur les sept psaumes précédens mon vers moins fleury que archaïque est dénué des agrémens que sur les bords de l'hypocrène on cueille avec beaucoup de peine mais quand le cadre est circonscrit comment équiter son pégase, il faut moduler la phrase sur le ton sacré du rescrit.

★

C'est ainsi qu'en agit ma muse en donnant à ce saint décret une tournure dont l'excuse pourra se trouver dans l'effet. Dans un ouvrage didactique fait pour une école publique il faut plus de précision que de goût et d'enluminure. Me rapprocher de la nature est mon but, ma conclusion.

★

La coquetterie poétique soutint et brillanta la voix orna jadis le stile nautique des premiers inventeurs des loix. La cadence aimable du mètre séduit, charme, fait mieux paraître le sens précis, déterminé de la plus obscure sentence. Et par suite de conséquence cet exemple m'a dominé.

★

Ainsi soit, qu'il est nécessaire que le citoyen soit instruit de son droit formel ou précaire ainsi que du mode prescrit pour la forme, si précieuse en affaire contentieuse. J'ay cru par les motifs divers en suivant le texte et la lettre que je pourrois bien me permettre d'en faire l'objet de mes vers.

★

Or, comme l'école publique où l'on instruira les enfans doit être un dépôt aut(h)entique des bienfaits des Représentans par des leçons courtes, faciles

dans les cerv(e)aux les moins ductiles
On en fera facilement
Les principes inaltérables
des droits sacrés, sûrs, inéf(f)ables
du bonheur, le vrai fondement.

★

Heureux, si dans le don civique
dont tu sens bien l'utilité
tu vois le feu patriotique
qui maîtrise ma nullité
peuple, tu me rendras justice.
Encore que tu me punisse
d'un crime qui dut m'étonner,
je me soumetts à cette épreuve
Reçois le denier de la veuve
c'est tout ce que je puis donner.

CANTIQUE DE MA PREMIERE DECADE A LA PATRIE

Chœur

Quels heureux momens
Unissons nos chants
pour célébrer la patrie
que l'égalité
la fraternité
l'unité nous concilie.

Le patriote

Français, jurons sur les autels
La fidélité, l'amour le plus tendre
Et que nos sermens solennels
jusques à son cœur se fassent entendre.

Chœur

Quels heureux momens... etc....

Le patriote

Que sur le trône renversé
que jamais puissant, ni roi ne s'établisse
D'un dictateur intéressé
non, jamais n'éprouvons le caprice.

Chœur

Quels heureux momens... etc....

Le patriote

Hélas ! Si par un coup du sort
quelqu'ambitieux déçoit notre attente
qu'aussitôt une affreuse mort
soit le fruit de sa fourbe impudente.

Chœur

Quels heureux momens... etc....

Le patriote

Que les monstres coalisés
contre le bonheur qui fait notre espérance
par nos foudres publiques
fassent triompher notre constance.

Chœur

Quels heureux momens !
Unissons nos chants
pour célébrer la patrie.
que l'égalité
la fraternité
soit la chaîne qui nous lie.

CHANT DE MA SECONDE DECADE HYMNE A LA RAISON

Dans le système politique
on peut marcher en sûreté
mais dans la voie théocratique
on ne trouve qu'obscurité.
Là, le plus absurde sectaire
croit bonnement qu'il nous éclaire
En donnant son opinion.
Il ne fait qu'aggraver le doute.
L'un en rit, l'autre l'écoute.
et chacun croit avoir raison.

★

Le grec par le polithéisme
sut flat(t)er l'erreur des humains
Le perse enflé de son purisme
au feu rend les honneurs divins
L'égyptien grave, hermétique
dans la plus occulte pratique
crut trouver la perfection.
L'erreur naît de la confiance
qu'on le décide ou qu'on balance
chacun croit suivre la raison.

★

Que le Tartare insociable
dans son désert ou dans son camp
offre en holocauste au diable
la lait aigri de la jument
Son intérêt le détermine.
Que l'infatigable bramines (sic)
soit toujours en contraction
Que le chinois dans son idée
mette tout son culte en fumée
chacun croit suivre la raison.

★

Que le noir africain affiche
Le barbarisme corrupteur
Il croit devoir à son fétiche
le cruel élan de son cœur,
il s'y livre avec frénésie
Et peut sacrifier la vie
à la folle prévention.
Et dans son erreur sans seconde
plus absurde encore que profonde
il croit pourtant avoir raison.

★

L'Américain tout aussi bête
va consulter son manitou
lorsqu'il entreprend ou projet(t)e
de chasser, courir le guildou
ou d'enlever des chevelures
il soumet toutes les allures
au fils de sa conception.
S'il n'en tire aucun avantage
il le bat, le change ou l'outrage
Et croit toujours avoir raison.

★

L'Europe fournit cent exemples
d'erreurs succédant aux erreurs
Et l'on voit en tous lieux les temples
retentir de cris de fureurs
L'ottoman unit à la force
La plus voluptueuse amorce
Le Pape, de privation
veut nourrir notre âme crédule
que l'univers est ridicule
il croit pourtant avoir raison.

★

L'homme sensé, le philosophe
se tait, végète comme un chou
en paix, attend la catastrophe
Car l'accélérer est d'un fou
S'il veut adopter un système
il garde en lui seul son problème
en cherche la solution.
S'il y parvient, son existence
est bien pure, et la jouissance
le chef-d'œuvre de la raison.

PSAUME PREMIER
DU GRAND PLANTIER D'UN EXILE

L'homme qui pendant cinquante ans
brava les foudres, le tonnerre
qui dans la paix, qui dans la guerre
nargua les divers incidens
peut bien voir sans troubles et sans crainte
la vertu mâle être contrainte
à fléchir sous un joug fatal
mais s'il cherche à rendre propice
un peuple, ami de la justice
par les chants, fait-il donc si mal ?

★

L'homme qui toujours sans bassesse
obtint, mérita les honneurs
eit qui dédaigna la foiblesse
d'aller flagorner les faveurs
dont jamais un ministre inique
de la perfide politique
ne put enchaîner la vertu
si, contre ce trait qui l'opprime
il s'élève, est-ce donc un crime ?
Cet homme est pourtant suspendu.

★

L'homme qui par tous les sermens
assure et fixe son civisme
Et qui, dans son patriotisme
n'écoute que les sentimens
dont, tous les instans de la vie
sont dévoués à la Patrie
aux lois, aux chefs constitués
peut-il donc bien sans répugnance
envisager sa déchéance
Et voir ses talents conspués ?

★

Non. il réclame le suffrage
de la saine Convention
il proteste contre un outrage
que foment la passion
des délateurs sans existence
sont accueillis de préférence
à des services soutenus.
SOVERAIN, tu lui dois justice
Prononce : condamne au supplice
ou récompense les vertus.

INTRODUCTION
A L'ACTE CONSTITUTIONNEL

Psaume 22°

Invocation

Si jamais tu me fus propice
Appollon, brillant dieu du jour
inspire moi : sous ton auspice
j'appris à célébrer l'amour

aujourd'hui d'un essor sublime
je voudrais chanter le régime
les statuts d'un état naissant,
mon vers plus nerveux que lyrique
d'une immortelle république
doit établir le fondement.

★

Des muses tendres et fleuries
je n'invoque pas les attraits
de leurs faveurs les plus chéries
je ne puis employer les traits
il faut pour remplir avec gloire
une tâche aussi méritoire
emboucher un mâle instrument
Le cor, le clairon, la trompette
sera l'éclatant interprète
de ce chef-d'œuvre bienfaisant.

★

Mais quelle fatale barrière
vient m'arrêter au premier pas
je n'aperçois dans la carrière
qu'obstacles, écueils, embarras
je sçus déjà l'insuffisance
de la plus sonore éloquence
pour rendre avec la dignité,
la grandeur, la vertu précise,
cette gloire qui solemnise
le sceau de notre liberté.

★

Du Républicain intrépide
imitons l'élan généreux
rien ne le trouble... l'intimide
ne retient son bras valeureux.
L'ennemi paroît... il l'assène...
Tel je me présente à l'arène...
La république des français
est une, elle est indivisible
il n'est aucun pouvoir possible
qui puisse en borner le succès.

Renvoyé au Comité d'instruction publique (1).

96

[Le M. de l'Intérieur, au présid. de la Conv.
Paris, 4 germ. II] (2).

« Le département de Seine-et-Oise, Citoyen président, a pris un arrêté le 17 ventôse dernier dont je joins ici copie, par lequel il représente l'utilité qu'il y auroit d'établir, dans son arrondissement une école rurale pour l'éducation des abeilles, d'après les méthodes indiquées par le cⁿ Della Rocca. Il demande en conséquence : 1°) une concession de terrain, à cet effet, en faveur de ce citoyen ; 2°) les fonds nécessaires, tant pour l'achat de trente ruches pleines, que pour les appointemens du professeur de cette école et de son adjoint. Comme je n'ai aucun fonds à ma disposition pour ces sortes de dépenses, je ne puis, Citoyen président, que soumettre à la décision de la Convention nationale, la demande du département de Seine-et-Oise ».

PARÉ.

(1) Mention marginale, datée du 6 germ. et signée L. Ath. Veau.

(2) F^{no} 331 (N.-Y., an II-III).